

A NOUS DEUX YF
Société par actions simplifiée
Capital : 10.000 €
Siège social : 18 avenue du 24 avril 1915
13012 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 933 053 001

.....

PROCES - VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 20 DECEMBRE 2024

.....

L'an deux mil vingt quatre, le vingt décembre à dix heures, les associés de la société A NOUS DEUX YF se sont réunis au siège social sur convocation du Président,

Sont présents:

- **Monsieur Yannick PHAN**, titulaire de 5.000 actions
- **Madame Fanny SBORDONE**, titulaire de 5.000 actions

Monsieur Yannick PHAN est nommé en qualité de Président, fonction dûment acceptée par celui-ci.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés, et que l'Assemblée Générale, régulièrement convoquée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- *Autorisation de cessions d'actions et agrément d'un nouvel associé*
- *Modification corrélatrice des statuts et constatation de la réalisation définitive de la cession*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

Il précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus, tel que le reconnaît l'Assemblée.

Enfin, il déclare la discussion ouverte, donne la parole aux associés qui la demandent, répond ou fait répondre aux questions posées.

Après échanges de vues et d'explications, le Président met aux voix les résolutions proposées.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des projets suivants :

- Cession de 500 actions de Madame Fanny SBORDONE à la société Gamos ;
- Cession de 500 actions de Monsieur Yannick PHAN à la société Gamos ;

Déclare autoriser expressément ces cessions et agréer ainsi la société Gamos en qualité de nouvelle associée, sous la condition suspensive de la réalisation desdites cessions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation desdites cessions, de mettre à jour l'article 8 des statuts dont la rédaction serait désormais la suivante :

"ARTICLE 8 – Capital social

*Le capital social est fixé à la somme de **Dix Mille Euros** (10.000 Euros).*

Il est divisé en 10.000 actions de 1 Euro chacune, de même catégorie, intégralement souscrites, libérées et attribuées aux associés de la manière suivante, suite à cessions d'actions du 20 décembre 2024 :

- A Monsieur Yannick PHAN : 4.500 actions
- A Madame Fanny SBORDONE : 4.500 actions
- A la société Gamos : 1.000 actions. »

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de ladite cession qui vient d'être signée à l'instant même par les Cédants et le Cessionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

"Lu et approuvé"

lu et approuvé

"Lu et approuvé"

Lu et approuvé

Monsieur Yannick PHAN



Madame Fanny SBORDONE

